

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12081

21 mai 1976

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DU
REPRESENTANT SUPPLEMENT DE LA REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général tient à signaler qu'il a reçu des pouvoirs, datés du 9 avril 1976, signés par le Ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, accréditant Mlle Tatu Nuru en qualité de représentante suppléante de la République-Unie de Tanzanie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.

